

Date de mise en ligne	27/07/2022
-----------------------	------------



Tél / Pellig : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/22-0605

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice	= 18
Présents	= 16
Votants	= 18

RÉUNION DU 19 JUILLET 2022

Camping du Curnic : Mode de gestion

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDELE, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN confirme que la commune de Guissény a la volonté de conserver un hébergement touristique favorable à son développement.

Cependant, le camping municipal rencontre chaque année des difficultés de fonctionnement (recrutements, vente de produits, tenue de régies etc...).

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui accorder l'autorisation d'engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article 1 : Autorise Monsieur le maire à engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance
Valérie NIVEZ